

ARRETE DAJI/2017/SIGNATURE/N°27

**Portant délégation de signature du Président
d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur Jean-Marc CHOURAQUI
Directeur de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes
et de Culture Juives (IECJ)**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence de l'Université d'Aix-Marseille,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Marc CHOURAQUI au poste de Directeur de l'IECJ, en date du 25 mai 2016,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à Monsieur Jean-Marc CHOURAQUI, à effet de signer en son nom et pour les affaires de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ), les actes qui suivent.

Chapitre I Affaires Financières

Article 2

Monsieur Jean-Marc CHOURAQUI reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB IECJ de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'IECJ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc CHOURAQUI, Madame Sophie NEZRI-DUFOUR (MCF) reçoit délégation pour signer les actes mentionnés dans l'article 2.

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- procès-verbaux d'installation des personnels,
- organisation du service des vacances.

Chapitre III

Dispositions Générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IECJ, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 juin 2017

Vu et pris connaissance,
Le

Le délégant

Le délégataire

Jean-Marc CHOURAQUI
Directeur de l'IECJ

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Sophie NEZRI-DUFOUR